

ARRETE N°UCA-2018-362

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ESPE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 nommant Monsieur Ludovic MORGE Directeur de l'ESPE Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic MORGE**, Directeur de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) Clermont Auvergne et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun en ce qui le concerne, à **Madame Sylvie DOZOLME**, **Monsieur Raphaël COUDERT**, **Monsieur Frédéric DANA**, Directeurs Adjointes, et à **Madame Michèle MERGAULT**, responsable administrative de l'ESPE, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'ESPE :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ; les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ;
- Conventions d'accueil à l'UFR de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue en stage dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants et stagiaires de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ; dispenses de stages ;
- Autorisations d'absence, congés et dispenses d'assiduité des étudiants ; attestations de présence des étudiants ;
- Attestations d'assiduité pour le CROUS et Pôle Emploi ; dossiers de prise en charge Pôle Emploi ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Ordres de mission sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Convocations de candidats à des entretiens de recrutement ;
- Accusés de réception des candidatures à des postes type second degré ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

1.4 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Tout ordre de mission/invitation et convention de formation à l'international.

Article 3 :

L'arrêté n°2017-046 du 04 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 septembre 2018.

Par délégation -
Le Directeur Général des Services

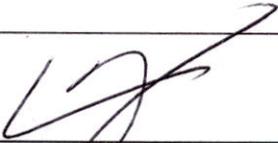
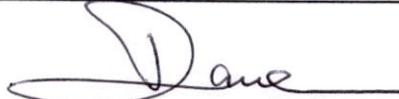
François PAQUIS

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 13-09-2018	Ludovic MORGE	
Vu et pris connaissance, le 14-09-2018	Sylvie DOZOLME	
Vu et pris connaissance, le 14.09.2018	Raphaël COUDERT	
Vu et pris connaissance, le 13.09.2018	Frédéric DANA	
Vu et pris connaissance, le 14/09/18	Michèle MERGAULT	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 17 SEP. 2018

- Publié le 17 SEP. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.